Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260527-ARRETE202609-AI

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'ASTREINTE ADMINISTRATIVE

Rendant redevables Monsieur BERKANI Rabah et Madame BERKANI Karima d'une astreinte a dministrative en matière de lutte contre l'habitat indigne pour un immeuble situé au 188 rue de Saint-Quentin à Caudry.

Arrêté n° 2026/9

VU le Code la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 511-1 à L. 511-18,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté municipal n° 2026/4 du 20 mars 2026 de mise en sécurité de l'immeuble situé 188 rue de Saint-Quentin 59540 Caudry, cadastré section AZ n° 1113 et notifié le 27 mars 2026 par lettre recommandée avec accusé de réception, par affichage en mairie, sur le site internet www.caudry.fr et sur la façade de l'immeuble à Monsieur BERKANI Rabah et Madame BERKANI Karima, tous deux propriétaires indivis, leur prescrivant les travaux de réparation et la prise de mesures indispensables pour préserver les bâtiments contigus du bâtiment susvisé, dans un délai de 1 mois à compter du 27 mars 2026 et jusqu'à la main levée de l'arrêté, et les informant qu'ils s'exposent au paiement d'une astreinte administrative en cas de non réalisation des mesures prescrites par l'arrêté ;

VU le rapport établi par Monsieur PLISSON Roland, Directeur des Services Techniques, en date du 26 mai 2026, indiquant que les mesures prescrites par l'arrêté susvisé n'ont pas été réalisées dans le délai prescrit ;

Considérant que l'article L. 511-15 du Code de la construction et de l'habitation permet de mettre en place, en cas de défaillance du propriétaire dans la réalisation des mesures prescrites par l'arrêté dans le délai imparti, une astreinte administrative, d'un montant maximal de 1 000 € par jour, dont le montant est modulé en tenant compte de l'ampleur des mesures et travaux prescrits et des conséquences de la non-exécution ;

Considérant qu'aux termes du rapport de constat du 26 mai 2026 susvisé, les travaux nécessaires à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité ne sont pas réalisés à savoir :
- Intervention d'un couvreur pour contrôler et réparer la toiture.

Considérant dès lors qu'il y a lieu de constater que M. BERKANI Rabah et Mme BERKANI Karima, propriétaires indivis de l'immeuble situé 188 rue de Saint-Quentin 59540 Caudry cadastré section AZ n° 1113, défaillants de ne pas avoir réalisé les travaux prescrits, sont redevables d'une astreinte journalière en application de l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

Article 1er
M. BERKANI Rabah, domicilié au 78 rue de Varsovie 62640 MONTIGNY-EN-GOHELLE, et Madame BERKANI Karima, domiciliée 11 rue Christophe Colomb 62640 MONTIGNY-EN-GOHELLE, propriétaires indivis de l'immeuble situé 188 rue de Saint-Quentin 59540 Caudry cadastré section AZ n° 1113, ou leurs ayants droit, sont rendus redevables d'une astreinte d'un montant journalier de cinquante euros (50 €) jusqu'à complète réalisation des mesures prescrites par l'arrêté n°2026/4 du 20 mars 2026 susvisé.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260527-ARRETE202609-AI

Article 2
Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté.

Un échéancier indicatif est annexé au présent arrêté. Il fait apparaître le montant potentiellement dû de l'astreinte, en fonction de la période séparant la date de notification du présent arrêté et le constat de la complète exécution des mesures prescrites.

Le montant total exigible de l'astreinte est plafonné au montant de l'amende prévue à l'article L. 511-22 I. du code de la construction et de l'habitation, soit 50 000 euros (€).

Article 3
La mise en place de l'astreinte journalière prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au constat par un agent compétent de la réalisation complète des mesures prescrites.

Le montant réel dû de l'astreinte sera calculé et mis en recouvrement par trimestre échu.

Le montant dû de l'astreinte sera recouvré par la commune de CAUDRY selon les règles définies à l'article R. 2342-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4
Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus. Il sera affiché en mairie de CAUDRY et sur le site internet de la Ville www.caudry.fr , ainsi que sur la façade de l'immeuble pour une durée de 2 mois.

Article 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Caudry dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille), dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 6
Le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry le 27 mai 2026

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260527-ARRETE202609-AI

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

ÉCHÉANCIER INDICATIF ET PRÉVISIONNEL

Echéancier	Montant journalier	Montant dû sur le mois	Montant total dû
Mai 2026	50 €	250 €	250 €
Juin 2026	50 €	1 500 €	1 750 €
Juillet 2026	50 €	1 550 €	3 300 €

Avertissement : cet échéancier est donné à titre indicatif. Le montant effectivement dû sera établi lors du recouvrement de l'astreinte, par trimestre échu, tant que les mesures et travaux prescrits n'auront pas été entièrement réalisés.

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT

VILLE DE CAUDRY
Place du Général De Gaulle - BP 10199 - 59544 CAUDRY CEDEX
☎ 03.27.75.70.00 - Fax: 03.27.75.70.01
http://www.caudry.fr